

## REGLES DE LA CARTE SCOLAIRE rentrée septembre 2024

**INSCRIPTION SCOLAIRE en Mairie du 15 février au 02 avril 2024**

**POUR TOUTE DEMANDE DE DEROGATION : voir détail démarche « Note d'Information aux parents »**  
→ vous devrez avoir été reçu par la Directrice de l'école souhaitée au plus tard le 2 avril

1. La carte scolaire s'impose à tous.
2. Tous les nouveaux arrivants se conforment à la carte scolaire.
3. Lors du changement de carte scolaire, concernant le secteur modifié au Conseil Municipal du 13.02.2024, **une demande de dérogation devra être réalisée** et sera automatiquement acceptée pour les raisons suivantes :
  - a) Chaque enfant finit sa maternelle ou son élémentaire là où il l'a commencé.
  - b) On ne sépare pas les fratries.
4. Si une famille veut aller dans le sens du changement de carte scolaire, un accord peut être donné, même en cours de cycle (*mais pas en cours d'année scolaire*).
5. Si contraintes de garde d'enfants déjà mise en place, notamment pour les GS qui passeraient en CP et conserveraient ce mode de garde (au lieu de l'Accueil de Loisirs), une demande de dérogation peut être faite par la famille.
6. Si changement d'école pour x raisons même dans la même Commune, la famille doit demander un certificat de radiation dans l'école actuelle et réinscrire ses enfants en Mairie dans l'école de l'autre secteur.
7. Tout autre cas fera l'objet d'une demande de dérogation.
8. Toutes les familles impactées par la modification de la carte scolaire (*donc domiciliées quartier de Crottat-Buyat*) doivent impérativement effectuer la démarche de :
  - soit demander la radiation et se ré inscrire en Mairie pour changer d'école,
  - soit faire une demande de dérogation

### **Exemples lorsque j'habite CROTTAT-BUYAT :**

- Je viens d'arriver à Ternay, peu importe la classe ou les classes de mes enfants en maternelle comme en élémentaire :  
→ ils vont aux Pierres,
- Mon enfant ou mes enfants seront encore scolarisés en maternelle à la rentrée :  
→ ils restent à Fléviu sur demande de dérogation des parents,
- Mon enfant est en grande section, sa sœur est en petite section, à la rentrée l'aîné passe en CP,  
→ ils restent à Fléviu sur demande de dérogation des parents,
- En élémentaire mon enfant est en CE1, il passe en CE2 :  
→ il reste à Fléviu sur demande de dérogation des parents,
- Mon enfant est en grande section, son frère est en CE2, à la prochaine rentrée :  
→ ils restent à Fléviu sur demande de dérogation des parents.
- Mon enfant est en petite section, je souhaite qu'il effectue sa rentrée en moyenne section aux Pierres :  
→ je demande la radiation à l'école maternelle de Fléviu et j'entame les démarches pour l'inscription aux Pierres.